

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL « ALEXIS PAYAN » DU 12 AU 14 MAI 2023 INCLUS

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain est impraticable, il importe de réglementer son utilisation,

Considérant que l'état actuel du terrain compromet la sécurité du public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de football « Alexis Payan » est interdit d'accès jusqu'au 14 mai 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

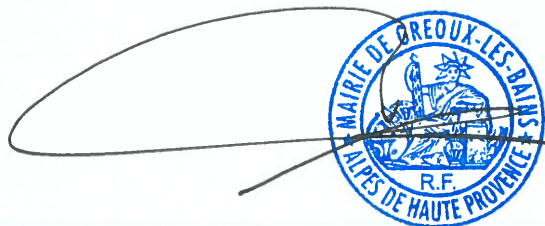
Article 3 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacune en ce qui la concerne.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Le District des Alpes de Football

Fait à Gréoux-les-Bains, le 12 mai 2023

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, crossing over a circular blue official stamp.

Paul AUDAN